

12 COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE?

Pour formuler une plainte ou dénoncer confidentiellement un geste d'intimidation ou de violence, vous pouvez vous adresser à la direction de l'école. Vous avez également la possibilité de téléphoner à l'école et d'utiliser l'option 5 qui vous dirigera dans la boîte vocale prévue à cet effet. Vous devez laisser votre nom et vos coordonnées, puisque toute plainte anonyme ne pourra être traitée. Vous pouvez aussi acheminer un courriel à l'adresse : **jedenonce.boise@cstdps.qc.ca**

13 SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi auprès des personnes impliquées et de leurs parents :

- ✓ Évaluation de la situation;
- ✓ Intervention rapide, selon la gravité;
- ✓ Rencontre de l'élève intimidé, de l'élève intimidateur et des témoins, s'il y a lieu;
- ✓ Suivi rapide auprès des parents;
- ✓ Retour d'information aux différentes personnes impliquées.

14 QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE?

La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent sa collaboration avec l'école. Les parents sont représentés sur le Conseil d'établissement et sont informés régulièrement. Le rôle du parent est de communiquer avec l'école afin de dénoncer toute situation de violence ou d'intimidation.

15 LES ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION ET DU PERSONNEL SCOLAIRE

Le plan de lutte de l'école mentionne les engagements pris par la direction de l'école et ses représentants, envers :

- ✓ l'élève qui est victime, et ses parents;
- ✓ l'élève qui est l'auteur de l'acte, et ses parents.

Elle s'engage à prendre les moyens nécessaires pour empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Le plan de lutte mentionne les engagements pris par le personnel :

- ✓ Organiser une activité de formation sur le civisme, en collaboration avec la direction;
- ✓ Faire le portrait et l'analyse de situation, en début et en fin d'année, pour l'évaluation du plan de lutte.

16 RESSOURCES UTILES

Tel-jeunes	Intimidation, taxage, violence, drogue, suicide. Ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.	1 800 263-2266 www.teljeunes
Ligne parents	Centre d'intervention destiné aux parents. Des professionnels prêts à écouter et à accompagner chaque parent sur : inquiétudes liées à l'enfant, fonctionnement de la famille, violence et délinquance.	1 800 361-5085 ou www.ligneparents.com
Jeunesse, J'écoute	Service de consultation par téléphone et en ligne destiné aux jeunes. Service gratuit, anonyme et confidentiel.	1 800 668-6868 www.jeunessejeecoute.ca
Centres de santé et de services sociaux	Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Québec vient en aide aux parents et aux enfants vivant une situation d'intimidation en milieu scolaire.	www.msss.gouv.qc.ca/

Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence

Document explicatif aux parents

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Ostraciser : Exclure quelqu'un d'un groupe par discrimination
Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'Instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

1 LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE :

1. A approuvé le plan de lutte de notre école le 10 décembre 2012;
2. S'assure qu'un document explicatif du plan de lutte soit remis à tous les parents;
3. Vérifie que le document explicatif soit rédigé de façon claire et accessible;
4. S'assure qu'un document explicatif faisant état de la situation de l'évaluation annuelle soit distribué aux parents et au personnel de l'école (ex. : via les mécanismes d'information en place, tel que l'Info-Parents).



2

MISE EN CONTEXTE – POSITIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Le Gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, le projet de loi 56, visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Cette loi exige que chaque école élabore un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. L'école du Boisé a mis en place un plan de lutte, des moyens de prévention et des mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Voici donc un résumé du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à notre école.

3

QUEL EST LE PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION?

Au début de l'année 2012-2013, un sondage a été réalisé auprès des élèves et du personnel, afin de dresser un portrait de la situation. L'analyse des résultats nous a permis de constater que la majorité des élèves se sentent en sécurité à l'école. Cela nous a également permis de prévoir des actions concrètes, particulièrement sur la cour de récréation, et de produire le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

5

SI JE DÉNONCE UNE SITUATION OU QUE JE PORTE PLAINTE, EST-CE QUE JE PEUX COMPTER SUR LA CONFIDENTIALITÉ?

Oui. Les plaintes sont traitées de façon confidentielle. Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Les noms des autres enfants impliqués ne pourront leur être communiqués. De plus, une boîte de dénonciation est disponible près du secrétariat à Boisé 2, pour les élèves qui désireraient dénoncer une situation.

7

LES RÈGLES DE CONDUITE ET LES MESURES DE SÉCURITÉ

- ✓ Elles sont présentées aux élèves annuellement lors d'une activité de formation sur le civisme.
- ✓ Elles sont transmises aux parents en début d'année scolaire par le biais de l'agenda scolaire.

9

L'INTIMIDATION EST RÉPÉTITIVE ET ELLE EST DIRECTE OU INDIRECTE

Elle vise à :

- ✓ Exclure une personne du groupe;
- ✓ Rendre une personne moins populaire en propageant des rumeurs à son sujet;
- ✓ Révéler les secrets d'une personne, parler dans son dos, écrire des méchancetés à son sujet;
- ✓ Diffuser des informations visant à intimider une personne, porter atteinte à sa réputation, attaquer son image, profaner des menaces de tous genres, via l'univers virtuel : téléphone cellulaire, texto, messagerie, courriel et Internet.

10

VIOLENCE OU INTIMIDATION ≠ CONFLIT OU CHICANE

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis, laquelle implique généralement des opposants de forces égales, et laquelle prend fin dans un délai raisonnable, avec ou sans l'intervention des adultes, de l'école ou des parents. Le caractère répétitif et le sentiment de détresse sont toujours présents dans un cas d'intimidation. L'élève se sent rejeté, impuissant et souvent freiné pour demander de l'aide, par peur de représailles.

12

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE!

À L'ÉCOLE

La lutte contre l'intimidation et la violence est l'affaire de tous : de la direction de l'école, du coordonnateur du plan de lutte, du comité Plan de lutte, des membres du personnel, du conseil d'établissement, des parents et des élèves.

AUTRES ACTEURS

La Commission scolaire, les transporteurs, le Protecteur de l'élève.

4

QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE?

Des actions sont immédiatement prises :

- ✓ rencontre des personnes impliquées;
- ✓ évaluation et mise en route du processus de solution;
- ✓ communication rapide avec les parents concernés;
- ✓ soutien auprès de l'élève intimidé et des témoins;
- ✓ soutien et suivi auprès de l'élève intimidateur;
- ✓ suivi et bilan auprès des personnes impliquées.

6

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

L'école assure l'accompagnement nécessaire à l'élève intimidé, à l'élève intimidateur, aux témoins et à leurs parents :

- ✓ Rencontre de soutien par les intervenants de l'école;
- ✓ Accompagnement et prévention;
- ✓ Communication avec les parents;
- ✓ Suivi et vérification ultérieure pour s'assurer que la situation soit définitivement réglée.

8

LES OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

- ✓ Adopter un comportement démontrant du respect et du civisme;
- ✓ Contribuer, par sa conduite, à construire un milieu scolaire sain et sécuritaire;
- ✓ Participer activement aux activités de l'école sur le civisme;
- ✓ Participer à la prévention et à la réduction de la violence et de l'intimidation.

11

LA VIOLENCE EST TOUJOURS INTENTIONNELLE

Elle se manifeste généralement par des gestes tels que bousculades, coups, batailles, pouvant causer des blessures corporelles, mais aussi psychologiques, aux victimes.

La violence verbale est celle qui s'entend et qui blesse : injures, sarcasmes, propos médisants, etc.

